



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.1 (Ajouts ou modifications sur l'étiquette d'un produit – Augmentation ou diminution de la dose d'application)

Numéro de la demande : 2016-7591
Demande : Catégorie B, sous-catégorie B 3.1 (diminution de la dose d'application)
Produit : Herbicide Tordon 22K
Numéro d'homologation : 9905
Principe actif (p.a.) : 240 g/L de piclorame
Numéro de document de l'ARLA : 2757183

Contexte

L'herbicide Tordon 22K est homologué pour supprimer les mauvaises herbes vivaces et bisannuelles aux racines profondes sur les parcours naturels, les pâturages de graminées permanents et les terres non cultivées du Canada. Cet herbicide a été homologué pour la première fois au Canada en 1964, et les allégations existantes concernant la suppression de l'euphorbe érule, la linaira et le liseron des champs ont été homologuées en 2000. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'étiquette de l'herbicide Tordon 22K (n° d'homologation 9005) pour supprimer l'euphorbe érule, la linaira et le liseron des champs à faible densité avec la dose plus faible de l'herbicide (4,5 L/ha) qui est indiquée sur l'étiquette. Cette dose peut être utilisée pour une application localisée ou généralisée. La dose plus élevée indiquée sur l'étiquette (9 L/ha) sera réservée à l'application localisée des zones ayant une superficie inférieure à 0,5 ha pour supprimer ces mêmes mauvaises herbes à forte densité. Des précisions supplémentaires sur les méthodes d'application (localisée et généralisée) ont également été ajoutées sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'euphorbe ésole, la linaires et le liseron des champs sont des mauvaises herbes qui sont répandues dans l'Ouest du Canada et qui peuvent être difficiles à supprimer. À l'heure actuelle, elles ne peuvent être supprimées que par l'application localisée, à une dose de 9 L/ha. Les renseignements fournis sur la valeur aux fins d'examen comprenaient un historique d'utilisation et une justification de la part de DOW AgroSciences. On a jugé que ces renseignements appuyaient la valeur d'utiliser l'herbicide Tordon 22K à une dose plus faible de 4,5 L/ha pour supprimer l'euphorbe ésole, la linaires et le liseron des champs à plus faible densité par une application généralisée. Les précisions supplémentaires sur l'étiquette sont acceptables. L'utilisation d'une dose plus faible pour supprimer l'euphorbe ésole, la linaires et le liseron des champs à faible densité par une application généralisée offrira plus de choix aux utilisateurs pour lutter contre ces mauvaises herbes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Tordon 22K afin d'inclure une application généralisée à une dose plus faible pour supprimer l'euphorbe ésole, la linaires et le liseron des champs à faible densité.

Références

2704861 US history of Tordon 22K to support new use, DACO: 10.2.3.3,10.3.2(A)

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.